

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 20 heures 45,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

Date de Convocation :

13/12/2017

Date d’Affichage :

22/12/2017

Nombre de Conseillers :

en Exercice : **20**

Présents : ...15

Votants :16

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Philippe LEMAIRE, Claude DUMONT, Isabelle CHABIN, David LEPAGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Stéphane HENG qui a donné pouvoir à Gildas LE RUDULIER,

Absents : Grégoire JAHAN, Atika BARDES, Magali DESOBEAU, Elisabeth ZECLER

Secrétaire de séance : Jocelyne BASTIEN est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2017 est approuvé par 14 voix pour et 2 abstentions (celles des mesdames LAGOUGE et CHABIN).

Monsieur le Maire aborde ensuite l’ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LIVRET D’ACCUEIL

Exposé

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le livret d’accueil destiné à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l’ensemble des locaux et lieux d’exécution des tâches.

Ce livret a pour vocation d’indiquer, dans son règlement intérieur, les règles générales qui régissent la vie professionnelle et les principales informations dont doit être destinataire les agents.

Il a également pour vocation de présenter :

- l’organisation de la collectivité,
- la déontologie, les obligations et les droits des fonctionnaires territoriaux,
- les dispositions relatives à l’organisation du travail, à l’hygiène et à la sécurité...

Approuvé par les instances paritaires (CHSCT et CT), l’adoption de ce règlement nécessite la prise d’une délibération

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de se doter, par l’édition d’un livret d’accueil, d’une charte commune s’appliquant à l’ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l’organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de livret d'accueil, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le Statut de la Fonction Publique Territoriales,

Vu les avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du Comité Technique en date des 15 septembre 2017 et 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du Livret d'Accueil dont le texte est joint à la présente délibération,

DIT que ce livret sera communiqué à chaque agent de la collectivité et sera en outre consultable au sein du service des ressources humaines.

PRECISE que ce livret est susceptible d'être modifié, autant que de besoin, notamment pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité Technique.

CRÉATION D'UN POSTE EN CUI-CAE

Le Maire informe l'assemblée :

Le Contrat unique d'insertion CUI-CAE est un contrat de travail aidé financièrement par l'Etat.

En attendant une refonte du dispositif en 2018, il est toujours possible d'utiliser ces contrats aidés de manière plus ciblée : sont concernés les employeurs dans des secteurs prioritaires et les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Un candidat au C.A.E. nous a été proposé par la Mission Locale de Marne-la-Vallée. Il pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois (renouvelable) à compter du 8 janvier 2018.

L'Etat prendra en charge 70% (sur 6 mois pour 20 heures hebdomadaires) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et la commune bénéficiera également de l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion, modifié,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Ile de France n° IDF-2017-11-17-012 du 17 novembre 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et les Contrats Initiative Emploi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE CREER un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale de Marne-la-Vallée pour ce recrutement, à signer le conventionnement et tous documents y afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Exposé de Monsieur le Maire :

Ces dernières années, le Centre de Gestion de Seine & Marne a développé des missions facultatives pour proposer aux collectivités une gamme toujours plus large de réponses à leurs besoins. Se faisant, différentes conventions d'adhésion étaient proposées (jusqu'à une dizaine de conventions différentes ; parfois trois pour le même service).

Pour simplifier les démarches d'adhésion en 2018, le Centre de Gestion et son Conseil d'Administration ont validé le 10 octobre 2017, le principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention «support», préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- gestion des archives communales.

Les collectivités peuvent avoir recours à ces domaines de compétences, notamment dans les cas suivants (exemples) :

- calculer des droits à allocation retour à l'emploi de vos agents en fin de contrat ;
- reconstituer une carrière pour un fonctionnaire lésé ;
- dispenser une formation obligatoire pour vos assistants de prévention ;
- aider à mettre en place votre document unique d'évaluation des risques ;
- visiter vos locaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ;
- accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent ;
- gérer clé en main vos archives communales dans vos locaux.

Nota : les adhésions aux prestations de médecine préventive, de secrétaire de mairie itinérante et à celles du Contrat d'assurance groupe restent régies par leur propre convention et ne relèvent donc pas de la démarche « Convention unique ».

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà sollicité les services du Centre de Gestion dans plusieurs domaines :

- pour l'intervention de l'archiviste
- pour la prestation d'accompagnement du handicap
- pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail.

La convention unique annuelle sert désormais de passeport pour accéder aux prestations facultatives du Centre de Gestion.

Une fois signée, les prestations pourront être sollicitées au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à passer la convention unique annuelle avec le Centre de Gestion de Seine et Marne,

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DÉCIDE**

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

FINANCE

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018

Entendu l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, Maire-Adjoint chargé des Finances, relatif aux travaux et équipements à réaliser en début d'année,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1

Considérant que le Budget 2018 ne sera voté qu'à la fin du mois de mars 2018 et qu'il convient en conséquence d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour assurer le paiement des travaux réalisés et équipements achetés au cours de ce premier trimestre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants :

Opération 121 :	86 000 €
Opération 123 :	43 000 €
Opération 128 :	6 250 €
Opération 130 :	8 750 €
Opération 131 :	25 000 €
Opération 136 :	6 400 €
Opération 138 :	15 000 €

Et hors opérations

Chapitre 20 :	8 300 €
Chapitre 21 :	96 200 €

AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les crédits accordés lors du Budget 2017 à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, 1er Maire-Adjoint délégué aux finances, sur les besoins de trésorerie des associations municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une avance de subvention aux associations municipales, sur le principe d'une avance au maximum du quart des sommes allouées sur l'exercice précédent, soit :

AS Collégien Football	3 375 €
Espace Collégien Badminton	500 €
Gym Form	1 150 €
L'élan Collégeois	1 250 €
L'amicale du personnel	1 700 €

DIT que ces crédits seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2018, article 6574.

AVANCE SUR SUBVENTION CCAS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les crédits accordés lors du Budget 2017 à l'article 657362 : Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une avance dans la limite de 1/4 de la subvention 2017, soit d'un montant de 17 225 €, au Centre Communal d'Action Sociale.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2018, chapitre 65, article 657362.

AVANCE SUR SUBVENTION CAISSE DES ÉCOLES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les crédits accordés lors du Budget 2017 à l'article 657361 : Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés – Caisse Des Ecoles,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles dans l'attente du vote du Budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une avance dans la limite de 1/4 de la subvention 2017, soit d'un montant de 6 075 €, à la Caisse des Ecoles.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2018, chapitre 65, article 657361.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu l'appel à candidature lancé relatif à la passation de marchés de nettoyage des locaux communaux,
Après étude des candidatures et offres reçues au 23 novembre 2017,
Vu le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017 de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu les crédits prévus aux budgets primitifs 2017 et suivants, article 6283,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à l'entreprise LABRENNE,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché 2017-05-01 avec l'entreprise LABRENNE ainsi que les pièces y afférent, lequel peut se résumer ainsi :

Montant par lot : Prix ferme à l'année (HT) pour un marché d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois :

partie forfaitaire pour un montant de 75 830.24€

partie à bons de commande pour prestations occasionnelles pour un montant maximum de 15 000€

REFLEXION SUR LE BUDGET 2018

Monsieur MERIOT, Maire Adjoint en charge des finances présente les premiers éléments du Budget 2018

DÉPENSES

Concernant les dépenses de **fonctionnement**, depuis trois ans la forte maîtrise des dépenses qui se traduit par exemple par :

- Le renouvellement de certains marchés publics avec des tarifs en baisse
- La passation de marché en groupement de commandes avec les communes de la Communauté d'agglomération pour réduire les coûts
- La prise en compte au sein de chaque direction, d'actions pour maîtriser les dépenses :
- Énergie, remplacement des éclairages par des LEDS

Permet d'avoir encore cette année un fonctionnement en baisse sans impact sur les services rendus à la population

Concernant les dépenses de **personnel**

La mise en œuvre de mesures gouvernementales qui s'imposent aux collectivités ; augmentation de la valeur du point d'indices, augmentation des cotisations retraites l'accord PPCR (parcours professionnels des carrières et des rémunérations) pour les catégories C et A, contribue à l'augmentation de ce poste de dépense. Et ce malgré une politique RH contrôlée.

Pénalités Loi SRU : Les objectifs triennaux de construction de logements sociaux définis par l'état pour notre commune n'ayant pas été atteints. Le Ministre a prononcé la carence pour notre ville et à majorer par 2 les pénalités à verser.

RECETTES

Aujourd'hui, nous ne parlons plus de la baisse des dotations de l'état puisque Collégien participe au redressement des finances publiques, le prélèvement de l'état devrait être de 60 000€ cette année.

Nous observons également une baisse des subventions, malgré la recherche de subventions réalisée par les directions et les dossiers déposés.

Recettes foncières des entreprises, même si de nombreuses entreprises construisent dans la Zone Industrielle de LAMIRAULT, les taxes foncières stagnent. En effet de nombreuses entreprises ne pas encore déclarer leur achèvement de travaux. Pour rappel, c'est l'aménageur ÉPAMARNE qui donne son accord à l'achèvement des

travaux, celui-ci n'intervient que lorsque la totalité y compris les plantations est conforme. Certaines entreprises tardent donc à effectuer ces dernières.

La disparition programmée de la taxe d'habitation met à mal les finances communales pour les années à venir

En conséquence, la part de notre auto financement se réduit alors que des travaux d'investissements sur les bâtiments publics et voiries sont nécessaires

En conclusion

Si nous ne voulons pas réduire les services en direction des habitants, il nous faut envisager pour augmenter nos recettes une hausse du taux de la taxe foncière.

Il est vrai que nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les taux lors des dernières élections municipales, mais les mesures prises depuis trois ans par l'état nous y contraignent. En trois la commune de Collégien a perdu plus d'1 millions d'euros de dotations de l'état

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

2017/112 Convention de formation : initiation aux premiers secours UDSP77 le 09/12/2017

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 23 heures.

Fait à COLLEGIEN, le 22/12/2017

Le Maire, Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2017 - Liste des décisions & délibérations :

2017/112	Convention de formation : initiation aux premiers secours UDSP77 le 09/12/2017
2017/113	Livret d'accueil
2017/114	Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
2017/115	Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77
2017/116	Ouverture des crédits d'investissement 2018
2017/117	Avance sur subventions 2018 : associations
2017/118	Avance sur subventions 2018 : CCAS
2017/119	Avance sur subventions 2018 : Caisse des Ecoles
2017/120	Appel d'Offres - Marché de nettoyage des bâtiments communaux

CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2017 - Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Joëlle DEVILLARD		Philippe MONIER	
Alain LEFEVRE		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER		Philippe LEMAIRE	
Claude DUMONT		Grégoire JAHAN	
Isabelle CHABIN		Stéphane HENG	Représenté par Gildas LE RUDULIER
Atika BARDES		Magali DESOBEAU	
David LEPAGE		Elisabeth ZECLER	